

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Source DOB 2020 Caisse d'épargne

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 UN DEBAT OBLIGATOIRE

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes comportant au moins une commune de 3 500 habitants (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

1.2 APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

1.2.1 Zone monde

1.2.1.1 Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019 (estimations Natixis).

1.2.1.2. Vers une reprise cyclique en 2020

Tout au long de 2019, les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée. La production manufacturière mondiale a frôlé la récession de mai à octobre, avant de repasser en phase de croissance (très) modérée sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'EU, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistent), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

2019 aura vu les principales banques centrales opérer un virage à 180° au cours de l'été. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après 7 mois de statu quo la FED a abaissé par 3 fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Le biais accommodant devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance.

| Croissance du PIB (% GA) | 2018 | 2019 (e) | 2020 (p) |
|--------------------------|------|----------|----------|
| Etats-Unis | 2.9 | 2.3 | 2.5 |
| Royaume-Uni | 1.4 | 1.2 | 0.9 |
| Zone euro | 1.9 | 1.2 | 0.8 |
| <i>Allemagne</i> | 1.5 | 0.5 | 0.5 |
| <i>France</i> | 1.7 | 1.3 | 1.2 |
| <i>Italie</i> | 0.7 | 0.2 | 0.5 |
| <i>Espagne</i> | 2.4 | 1.9 | 1.6 |
| Chine | 6.6 | 6.1 | 5.7 |
| Japon | 0.8 | 1.1 | 0.4 |
| Economies développées | 2.5 | 1.9 | 1.8 |
| Economies émergentes | 4.7 | 4 | 4 |
| Monde | 3.7 | 3 | 3.1 |

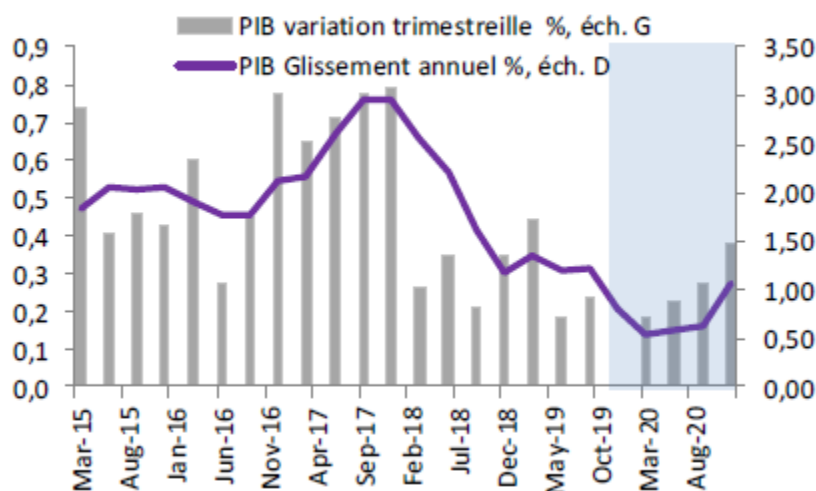
1.2.2 Zone euro

1.2.2.1. Entre risques externes et récession industrielle en Allemagne

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre. La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint.

Les dernières informations disponibles confirment en effet la stabilisation de l'activité : la production industrielle s'est améliorée dans les 4 principaux pays en novembre. La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence de choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, l'absence de tension inflationniste et un policy mix accommodant (policy mix : le dosage macroéconomique en français, désigne l'« art » de combiner de manière optimale, en fonction de la position dans le cycle économique, les principaux moyens d'action de la politique économique : la politique budgétaire et la politique monétaire.)

Profil de croissance zone euro



1.2.2.2. Une croissance affaiblie mais pas de récession

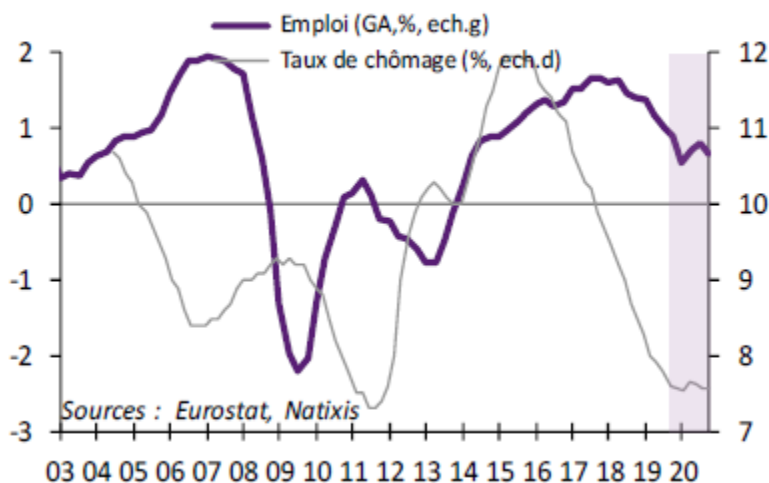
Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).

Zone euro : emploi et taux de chômage

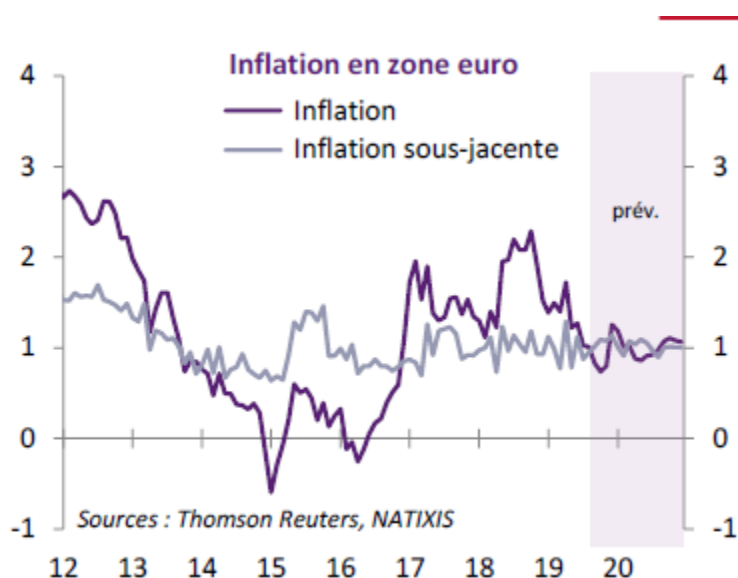


1.2.2.3 Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

De son côté, Christine Lagarde a maintenu le statu quo lors des réunions de décembre et janvier, statu quo qui devrait prévaloir au cours des prochains trimestres. Par ailleurs, la présidente de la BCE a annoncé une revue stratégique de la politique monétaire qui devrait se tenir durant une large partie de 2020.

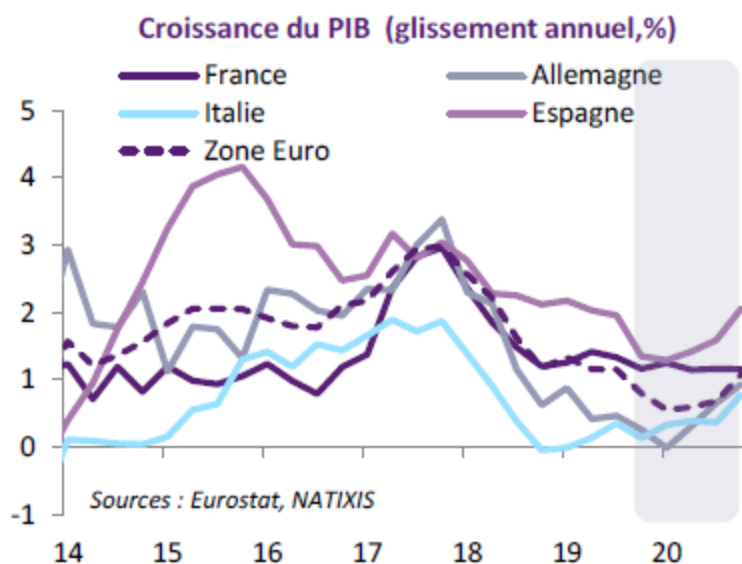


L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.

1.2.2.4. France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.



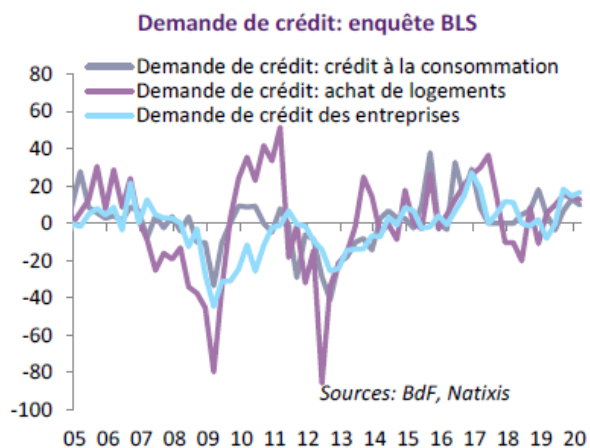
1.2.3 France : une solide dynamique intérieure

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.

Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits). Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019: baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



1.2.4 Principales données financières 2019

Contexte macro-économique :

Croissance France : 1,3 %

Croissance Zone € : 1,2 %

Inflation : 1,2 %

Administrations publiques :

Croissance en volume de la dépense publique : 0,7 %

Déficit public (% du PIB) : 2,2 %

Dettes publiques (% du PIB) : 98,7 %

Collectivités locales :

Transferts financiers de l'Etat : 115 670 millions €

-dont concours financiers de l'Etat : 49 140 millions €

-dont DGF : 26 802 millions €

Point d'indice de la fonction publique : 56,2323 € depuis le 1^{er} février 2017

2. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la Loi de Finances Initiale (LFI) 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, et celles spécifiques à la fiscalité locale.

2.1 LOI DE FINANCES INITIALE 2020

2.1.1 Dotations

2.1.1.1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

| | | | | (LFI 2019) | |
|---|--------|---|--------|---------------------|-------|
| Transferts financiers aux collectivités locales | | | | 2020 : 115,7 | |
| | | | | 2019 : 111,9 | |
| Fiscalité transférée | 37,3 | Ressources régionales au titre de l'apprentissage | 1,2 | | |
| | (35,6) | | (3,2) | | |
| Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage | | | | 2020 : 74,1 | |
| | | | | 2019 : 73,1 | |
| Subventions autres ministères | 4,3 | Dégrèvements législatifs | 23 | Amendes de police | 0,6 |
| | (3,9) | | (19,8) | | (0,5) |
| Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales | | | | 2020 : 49,1 | |
| | | | | 2019 : 48,8 | |
| Prélèvements sur recettes dont | 41,2 | Mission RCT dont | 3,8 | TVA des régions | 4,4 |
| | (40,5) | | (3,9) | | (4,3) |
| DGF | 26,847 | DGD | 1,546 | | |
| FCTVA | 6,000 | DETR | 1,046 | | |
| DCRTP | 2,917 | DSIL | 0,570 | | |
| Comp. exonérations fiscales | 2,669 | DSI Départements | 0,212 | | |

2.1.1.2 Concours financiers de l'Etat (49,1 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).

2.1.1.3 Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 41,247 milliards €, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions d'€ afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019.

Evolution de la DGF communale

• Depuis 2013

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| DGF (en euros) | 1 773 560 | 1 729 103 | 1 619 906 | 1 502 295 | 1 439 473 | 1 435 754 | 1 432 491 |
| Evolution DGF en valeur | -1 830 | -44 457 | -109 197 | -117 611 | -62 822 | -3 719 | -3 263 |
| Evolution DGF en pourcentage | -0,10 % | -2,51 % | -6,32 % | -7,26 % | -4,18 % | -0,26 % | -0,23 % |

• Par rapport au point de référence 2014

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| DGF (en euros) | 1 729 103 | 1 619 906 | 1 502 295 | 1 439 473 | 1 435 754 | 1 432 491 |
| Evolution DGF en valeur | | -109 917 | -226 808 | -289 630 | -293 349 | -296 612 |
| Evolution DGF en pourcentage | | -6,31 % | -13,11 % | -16,75 % | -16,97 % | -17,15 % |

2.1.1.4 Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151 millions €, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (49 millions €) et du bloc communal (10 millions €)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 millions €) et départements (29 millions €)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (43 millions €)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

2.1.1.5 Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Depuis le 1er janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1er janvier 2020.

2.1.1.6 Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

2.1.1.7 Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

2.1.1.8 Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

2.1.1.9 Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, anciennement nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ce montant est similaire à 2019.

2.1.1.10 Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.

2.2.1 Péréquation

2.2.1.1 Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écèlement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

| <i>En millions €</i> | Montants 2020 | Hausse 2019 / 2020 |
|--|------------------|-----------------------|
| GROUPEMENTS | | |
| DGF / Dotation de péréquation | 1 496 | - |
| COMMUNES | | |
| Dotation nationale de péréquation | 794 | - |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 2 381 | + 90 |
| Dotation de Solidarité Rurale | 1 692 | + 90 |
| DÉPARTEMENTS | | |
| Dotations de péréquation (DPU et DFM*) | 1 513 | +10 |
| FDPTP** | 333 | - |
| TOTAL | 8 209 | + 190 |

*Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** ** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) communale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesses, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| DNP (en euros) | 184 525 | 171 660 | 154 495 | 139 046 | 158 413 |
| Evolution DNP en valeur | | -12 865 | -17 165 | -15 449 | 19 367 |
| Evolution DNP en pourcentage | | -6,97 % | - 10 % | - 10 % | 13,93 % |

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| DNP (en euros) | 148 711 | 142 793 | 137 765 | 139 927 |
| Evolution DNP en valeur | - 9 702 | -5 918 | - 5 028 | +2 162 |
| Evolution DNP en pourcentage | -6,12 % | -3,98 % | -3,52 % | +1,57 % |

2.2.1.2 Péréquation horizontale : Augmentation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le FSRIF s'élève à 350 millions € en 2020, soit 20 millions € supplémentaires par rapport à 2019.

Evolution de la Péréquation Intercommunale

| Au niveau communal | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) | 123 697 | 126 248 | 232 477 | 204 345 | 195 723 | 104 941 |
| Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) | 89 767 | 152 678 | 91 631 | 119 763 | 128 385 | 104 656 |
| Montant de la péréquation | 213 464 | 278 926 | 324 108 | 324 108 | 324 108 | 209 597 |

2.3.1 Fiscalité

2.3.1.1 Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

2.3.1.2 La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

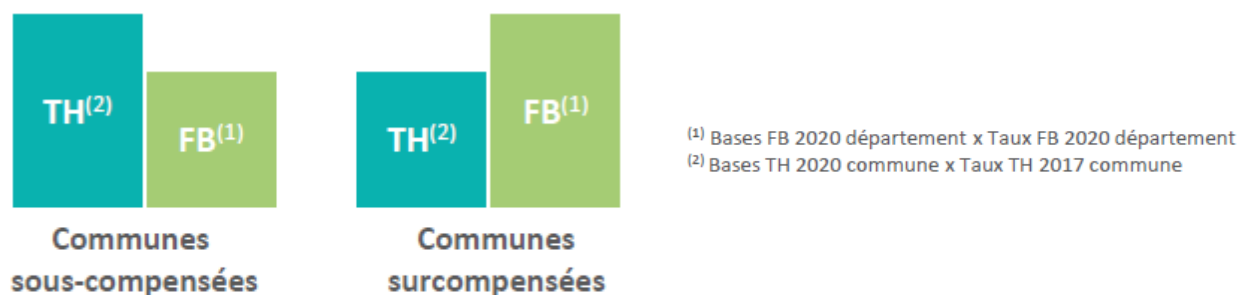
2.3.1.3 La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour les communes (hors ville de Paris) :

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

>1 pour les communes sous-compensées,

<1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

► Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

2.3.1.4 Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

2.4.1. Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

3. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

3.2. LES RESSOURCES FISCALES

Il s'agit du deuxième poste de recettes de la commune pour les produits de fonctionnement. Les bases d'imposition de taxe d'habitation (TH) et de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) sont nettement inférieures aux bases moyennes relevées dans les communes de même strate, au plan national.

En 2018, elles s'élevaient à 697 €/habitant contre 1359 €/habitant pour la TH (-48,7 %) et à 550 €/habitant contre 1276 €/habitant pour la TFB (- 56,9 %).

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Bases nettes imposées TH | 626 | 642 | 645 | 695 | 680 | 688 | 697 |
| Bases nettes imposées TFB | 514 | 525 | 529 | 552 | 562 | 551 | 550 |

Total 3 taxes perçu en 2016 : 1 689 930 €

Total 3 taxes perçu en 2017 : 1 605 594 €

Total 3 taxes perçu en 2018 : 1 604 017 €

Total 3 taxes perçu en 2019 : 1 582 438 €

3.3. LES TAUX

Les taux communaux d'imposition sont relativement stables. Les évolutions constatées sur la période sont liées à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération et aux intégrations successives de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) en 2014 et de la Communauté Artois-Lys (CAL) et de la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) en 2017.

En 2020, les taux communaux d'imposition ne devraient pas évoluer.

Evolution des taux communaux

| Taux/ Impôt | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Taux 2020 proposés |
|-------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| TH | 18,76 % | 18,49 % | 18,49 % | 18,76 % | 17,96 % | 17,96 % | 17,96 % | 17,96 % |
| TFB | 29,03 % | 28,60 % | 28,60 % | 29,03 % | 28,06 % | 28,06 % | 28,06 % | 28,06 % |
| TFNB | 92,98 % | 91,64 % | 91,64 % | 92,98 % | 86,22 % | 86,22 % | 86,22 % | 86,22 % |

Taux moyens de la strate au niveau national

| Taux/ Impôt | 2018 |
|-------------|---------|
| TH | 15,21 % |
| TFB | 20,88 % |
| TFNB | 52,84 % |

3.4. LES REVERSEMENTS DE FISCALITE

3.3.1 Attribution de compensation prévisionnelle

L'attribution de compensation 2018 a diminué en raison du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines (- 55 585,00 €). *Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 février 2018*

| Attribution de compensation 2017 | Attribution de compensation 2018 | Attribution de compensation 2019 | Attribution de compensation 2020 |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 207 486,00 € | 155 601,00 € | 155 601,00 € | 155 601,00 € |

4. PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNE

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section corrigé des restes à réaliser.

| | Excédent de fonctionnement | Déficit d'investissement | Restes à Réaliser | Besoin de financement |
|------|----------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------|
| 2015 | 1 171 378,42 | - 230 319,68 | - 430 378,23 | - 660 697,91 |
| 2016 | 1 839 751,21 | - 295 948,21 | - 78 875,27 | - 373 948,48 |
| 2017 | 2 795 392,03 | - 13 307,37 | - 621 986,45 | - 635 293,82 |
| 2018 | 2 835 156,45 | - 595 853,65 | - 211 594,97 | - 807 448,62 |
| 2019 | 2 481 620,28 | -217 250,95 | -49 075,88 | -266 326,83 |

4.2. L'ENDETTEMENT

4.1.1 Structure et gestion de l'encours de dette

Structure de l'encours de dette

La dette de la commune est composée à 100 % de prêts classés 1A au sens de la charte Gissler.

En 2017, en raison de la conjoncture favorable aux emprunts, des opérations d'enfouissement de réseaux prévues et d'une avance de trésorerie accordée à Territoires 62, pour la ZAC des Wagnonages, une contractualisation d'emprunt de 1 300 000 € a été opérée.

La renégociation des emprunts a été étudiée en 2019, mais elle n'est pas favorable à la collectivité en raison des indemnités de sortie qui sont supérieures aux gains attendus.

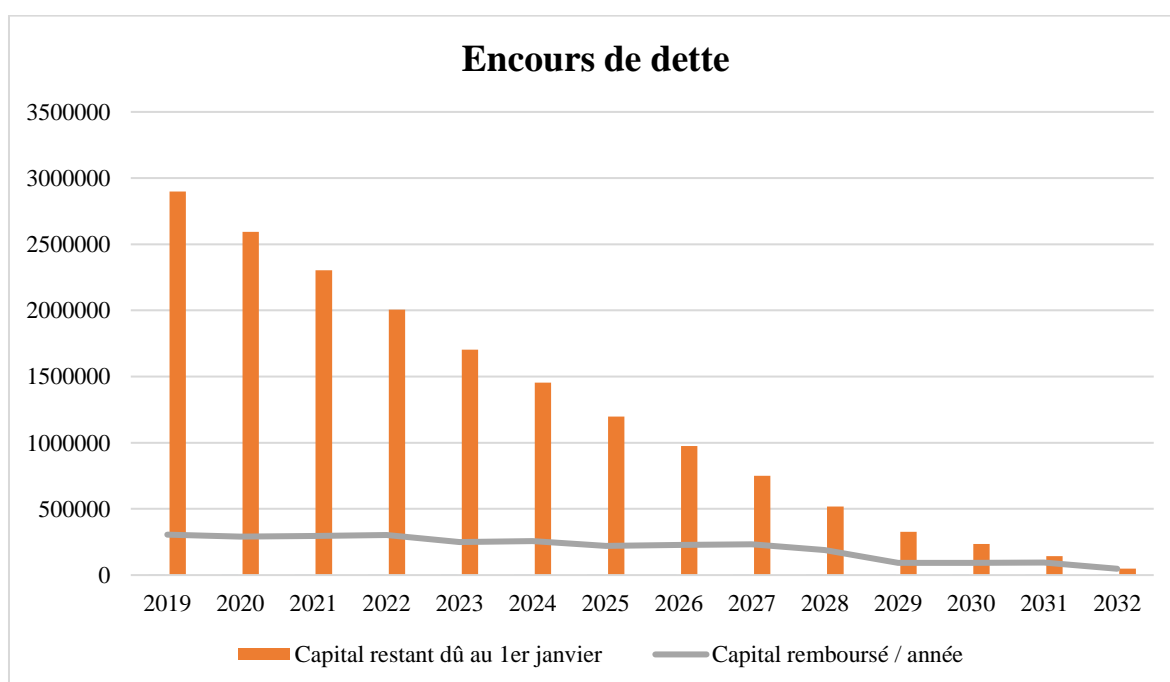
Ratios

| <i>Source La Banque postale</i> | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------------------|---------|--------|----------|---------|---------|---------|---------|
| Capacité de désendettement | 3,4 ans | 9 ans | 10,5 ans | 2,8 ans | 2,1 ans | 3,1 ans | 3,5 ans |
| Taux d'endettement | 40,4 % | 55,8 % | 52,9 % | 44,7 % | 37,7 % | 51,5 % | 46 % |

Encours de dette

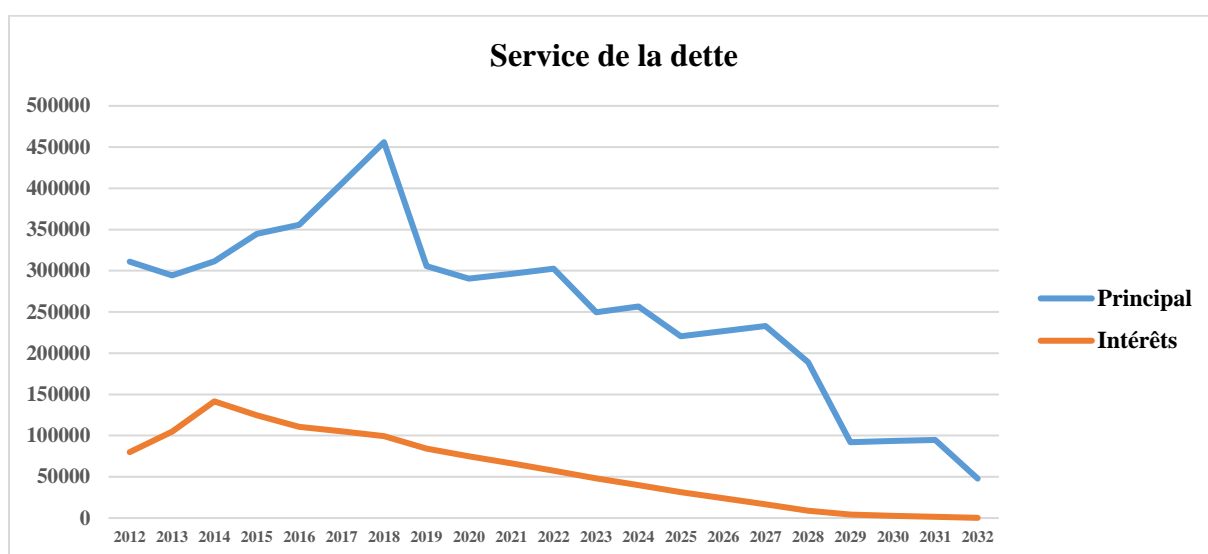
| Date | Capital emprunté en euros | Durée | Taux | Nature du taux | Capital restant dû au 01/01/2020 | Capital restant dû au 31/12/2020 en euros |
|------------|---------------------------|--------|-----------|----------------|----------------------------------|---|
| 05/12/2001 | 1 021 408,42 | 20 ans | 3.72925 % | Fixe | 179 810,53 | 119 680,70 |
| 01/12/2009 | 500 000,00 | 15 ans | 3.85056 % | Révisable | 193 297,89 | 157 488,41 |
| 14/05/2012 | 500 000,00 | 15 ans | 5.63049 % | Fixe | 316 459,51 | 284 035,30 |
| 09/01/2013 | 750 000,00 | 15 ans | 4.01611 % | Fixe | 501 678,58 | 454 292,89 |
| 10/09/2013 | 500 000,00 | 15 ans | 3.95000 % | Fixe | 300 000,08 | 266 666,76 |
| 10/04/2017 | 1 300 000,00 | 15 ans | 1.39160 % | Fixe | 1 101 680,10 | 1 020 405,67 |

| Exercice | Capital remboursé / année en euros | Capital restant dû au 1 ^{er} janvier en euros | Exercice | Capital remboursé / année en euros | Capital restant dû au 1 ^{er} janvier en euros |
|-------------|------------------------------------|--|-------------|------------------------------------|--|
| 2019 | 305 593,04 € | 2 898 520,63 € | 2027 | 232 808,70 € | 749 825,88 € |
| 2020 | 290 356,96 € | 2 592 926,69 € | 2028 | 189 050,32 € | 517 017,18 € |
| 2021 | 296 381,68 € | 2 302 569,73 € | 2029 | 92 085,24 € | 327 966,86 € |
| 2022 | 302 678,77 € | 2 006 188,05 € | 2030 | 93 371,90 € | 235 881,62 € |
| 2023 | 249 656,91 € | 1 703 509,28 € | 2031 | 94 676,55 € | 142 509,72 € |
| 2024 | 256 656,71 € | 1 453 852,37 € | 2032 | 47 833,17 € | 47 833,17 € |
| 2025 | 220 724,93 € | 1 197 195,66 € | | | |
| 2026 | 226 644,85 € | 976 470,73 € | | | |



Service de la dette

| En euros | Principal | Intérêts | | Principal | Intérêts |
|-------------|------------|------------|-------------|------------|-----------|
| 2012 | 311 210,30 | 79 952,12 | 2023 | 249 656,91 | 48 141,41 |
| 2013 | 294 399,87 | 104 724,71 | 2024 | 256 656,71 | 39 824,93 |
| 2014 | 311 308,53 | 141 536,35 | 2025 | 220 724,93 | 31 227,26 |
| 2015 | 344 735,91 | 124 733,92 | 2026 | 226 644,85 | 23 900,68 |
| 2016 | 355 676,38 | 110 474,57 | 2027 | 232 808,70 | 16 510,24 |
| 2017 | 405 714,43 | 105 188,20 | 2028 | 189 050,32 | 8 774,49 |
| 2018 | 455 975,38 | 99 188,68 | 2029 | 92 085,24 | 4 080,12 |
| 2019 | 305 593,04 | 84 036,30 | 2030 | 93 371,90 | 2 793,46 |
| 2020 | 290 356,96 | 75 027,50 | 2031 | 94 676,55 | 1 488,81 |
| 2021 | 296 381,68 | 66 312,00 | 2032 | 47 833,17 | 249,47 |
| 2022 | 302 678,77 | 57 353,81 | | | |



4.3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Le montant réalisé en 2019 pour les dépenses réelles de fonctionnement est de 5 642 507,29 €. En 2020, ce montant devrait atteindre 5 755 357,44 € (+ 2,00 % / réalisé 2019).

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | Prévisions 2020 |
|---|----------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 5 451 325,54 € | 5 522 157,71 € + 1,30 % | 5 642 507,29 € + 2,18 % | 5 755 357,44 € + 2 % |

4.2.1 Charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année et évolue, au regard de l'avancement de carrière des agents, et des entrées et sorties des effectifs.

L'organigramme des services s'applique, et les recrutements nécessaires à la bonne marche de la commune et à la mise en place des services proposés à la population s'opèrent. Parallèlement, l'organisation établie et l'efficacité des fonctions de chacun doivent permettre de maîtriser les charges de personnel.

Depuis 2017, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place, et le montant de la participation communale pour la santé et la prévoyance ont été déterminés comme suit :

Participation prévoyance :

15 € brut / mois / agent

Participation santé :

Contrat agent seul ou en couple : 38 € brut / mois / agent

Contrat agent + 1 enfant ou couple + 1 enfant : 63 € brut / mois / agent

Contrat agent + 2 enfants et plus ou couple + 2 enfants et plus : 76 € brut / mois / agent

| Description | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 |
|---|----------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Charges de personnel et frais assimilés | 2 776 849,97 € | 2 710 426,73 € - 2,39 % | 2 783 980,46 € + 2,71 % | 2 867 243,69 € + 2,99 % |

| Description | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 (en attente du CA) |
|---|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Charges de personnel et frais assimilés | 3 011 997,52 € + 5,04 % | 3 160 268,39 € + 4,92 % | 3 256 603,50 € + 3,05 % |

4.2.2 Charges à caractère général (011)

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie. C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

L'objectif est de contenir ces charges en poursuivant l'optimisation et la rationalisation des dépenses et l'identification des postes qui peuvent contribuer à cette diminution des charges.

| Description | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 |
|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Charges à caractère général | 1 860 734,00 € | 1 956 224,26 € + 5,15 % | 1 682 997,18 € - 13,97 % | 1 608 907,24 € - 4,40 % |

| Description | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 (en attente du CA) |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Charges à caractère général | 1 625 885,37 € + 1,05 % | 1 670 990,21 € + 2,77 % | 1 657 710,10 € - 0,79 % |

4.2.3 Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

Les subventions et l'aide apportée aux associations sont un signe fort de la politique municipale.

| Description | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 |
|------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autres charges de gestion courante | 845 867,36 € | 871 695,81 € + 3,05 % | 808 393,99 € - 7,26 % | 752 467,40 € - 6,92 % |

| Description | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 (en attente du CA) |
|------------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Autres charges de gestion courante | 631 482,42 € - 16,07 % | 595 347,22 € - 5,72 % | 642 242,61 + 7,88 % |

4.2.4 Charges financières (66)

Elles sont liées au principe même du remboursement des emprunts et suivent la même tendance.

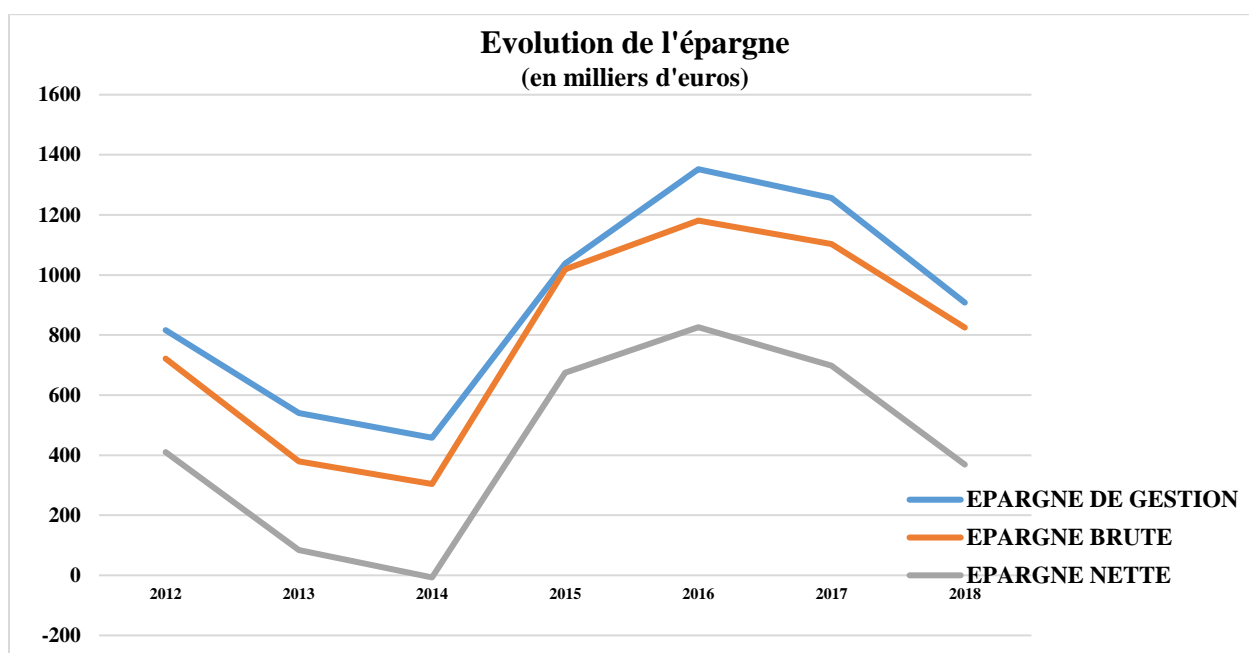
| Description | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 |
|---------------------|--------------|--------------|--|--------------|
| Charges financières | 171 997,58 € | 161 827,60 € | 46 487,23 € (pas de contrepassation des ICNE) | 172 381,02 € |

| Description | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 (en attente du CA) |
|---------------------|--------------|--------------|------------------------------------|
| Charges financières | 95 784,64 € | 83 820,26 € | 79 802,58 € |

4.4 EVOLUTION DE L'EPARGNE

(Source DGFIP, Comptes individuels des communes)

| En milliers d'euros | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Epargne de gestion (Excédent brut de fonctionnement) | 816 | 540 | 458 | 1038 | 1352 | 1256 | 908 |
| Epargne brute (Capacité d'Autofinancement CAF) | 721 | 379 | 304 | 1019 | 1181 | 1103 | 825 |
| Epargne nette (CAF nette du remboursement en capital des emprunts) | 410 | 84 | -7 | 674 | 826 | 698 | 369 |



Épargne de gestion :

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute :

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie c'est-à-dire l'épargne de gestion – charges d'intérêts. Elle est appelée aussi "autofinancement brut",

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette :

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

4.5 DONNEES PREVISIONNELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 136 991.14 € | - € | 56 213.70 € | - € | 193 204.84 € |
| Opérations de l'exercice | 105 682.42 € | 152 933.82 € | - € | 628.09 € | 105 682.42 € | 153 561.91 € |
| Totaux | 105 682.42 € | 289 924.96 € | - € | 56 841.79 € | 105 682.42 € | 346 766.75 € |
| Résultats de clôture | | 184 242.54 € | | 56 841.79 € | | 241 084.33 € |
| Restes à réaliser | | | - € | - € | - € | |
| Totaux cumulés | - € | 184 242.54 € | - € | 56 841.79 € | - € | 241 084.33 € |
| Résultats définitifs | | 184 242.54 € | | 56 841.79 € | | 241 084.33 € |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice investissement | 628,09 € |
| Résultat de l'exercice fonctionnement | 47 251,40 € |
| Résultat de clôture investissement | 56 841,79 € |
| Résultat de clôture fonctionnement | 184 242,54 € |
| <i>Excédents de fonctionnement capitalisé (avec les RAR)</i> | - € |
| Nouveau report en fonctionnement | 241 084,33 € |

4.6 BILAN DES AIDES ATTRIBUEES

4.6.1 Aides 2019

Aide alimentaire annuelle : 7.155,00 €

Aides Veolia : 1.270,00 €

Aides énergie (dotation annuelle, période hivernale) : 51.318,00 € pour 267 foyers

Aides alimentation (Chèques de Noël + alimentation période hivernale) : 11.215,00 €

4.6.2 Aides antérieures à 2019

Année 2018

Aide alimentaire annuelle : 10 547 euros

Aides énergie (dotation annuelle, période hivernale) : 44 922 euros

Aides alimentation (Chèques de Noël + alimentation période hivernale) : 10 547 euros

Année 2017

Aide alimentaire annuelle : 5 370 euros

Aide énergie annuelle : 204 euros

Energie, période hivernale : 41 976 euros

Aides alimentation (Chèques de Noël + alimentation période hivernale) : 9 554 euros

Année 2016

Aide alimentaire annuelle : 6 165 euros

Aide énergie annuelle : 120 euros

Energie, période hivernale : 38 982 euros

Aides alimentation (Chèques de Noël + alimentation période hivernale) : 8 873 euros

Année 2015

Aide alimentaire annuelle : 3 810 euros

Aide énergie annuelle : 69 euros

Energie, période hivernale : 37 026 euros

Aides alimentation (Chèques de Noël + alimentation période hivernale) : 7 758 euros